



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Avis n° 006-ANMCC/2021/Sg.couv

relatif aux résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de couvertures.

Par le présent avis, l'ANMCC annonce les résultats de l'enquête de réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de couvertures ouverte le 26 janvier 2021.

1. Produit objet de l'enquête

Couvertures de toutes dimensions et poids. Les couvertures sont des articles généralement de laine, de poils, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, dont la surface est souvent grattée, et qui sont en principe fabriquées avec des étoffes suffisamment épaisses pour assurer une bonne production contre le froid. Les couvertures de voyage sont fréquemment munies de franges provenant du tissage ; et les autres ont habituellement leurs bords ourlés, bordés ou autrement arrêtés. Le produit relève des positions de la nomenclature du tarif douanier de Madagascar suivantes : 63011000, 63012000, 63013000, 63014000, et 63019000.

2. Détermination de l'enquête

La détermination porte essentiellement sur l'analyse de l'évolution des importations et des indicateurs économiques de la branche de production nationale (BPN).

a) Evolution des importations

Les importations de couvertures ont connu une diminution pour la période considérée. En termes absolus, la diminution est de 18 points d'indice entre 2018 et 2019 et de 9 points d'indice de 2019 à 2020. En termes relatifs, les importations ont baissé de l'ordre de 103 points d'indice entre 2018 et 2020.

b) Indicateurs de la BPN

Après les deux années d'application de la mesure, les indicateurs économiques de la BPN se sont améliorés, notamment la part de marché, la production, les ventes, le chiffre d'affaires, l'emploi.

3. Conclusion

L'application de la mesure de sauvegarde a contribué au redressement de la situation de la BPN de couvertures. Toutefois, les deux ans d'application de la mesure ne sont pas suffisants pour réparer le dommage grave qu'elle a subi. La mesure en vigueur est ainsi maintenue suivant le calendrier de libéralisation ci-après :

Période d'application de la mesure de sauvegarde	2021	2022	01 janvier au 02 juin 2023
Taux à appliquer	35%	32%	30%

4. Déclaration préalable d'importation

Toutes importations de couvertures sous les positions tarifaires suivantes sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC : 63011000 ; 63012000 ; 63013000 ; 63014000 ; 63019000 et 63090000.

5. Clôture de l'enquête

L'enquête de réexamen est clôturée par le présent avis.



31 AOUT 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

BARTHELEMY